CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2012
COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le vingt neuf mars, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine			Excusée	
DUPONT Cécile			Excusée	BARBAROSSA Raphaël
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise			Excusée	MONTEIL Marie-France
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane			Excusé	CRUBEZY Jean-Claude
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe			Excusé	PINAUD Patricia
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	
TOTAUX		**13**	**6**	**4**

Secrétaire de Séance : Mme LOURS Gisèle

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**13**	**4**	**17**	**6**

OBJET : N°1/29/03/12 Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la DETR peut être déposée

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier suivant dans le domaine des bâtiments scolaires et amélioration du cadre de vie :

- Aménagement d'un auvent école primaire : 11 500,00€ HT
- Bardage du mur du préau : 14 785,40€ HT
- Aire de jeux : 5 000€ HT

Devis estimatifs: 31 285,40 € H.T.

Le montant de la subvention peut varier de 40 à 45 % du montant H.T. plafonné à 350 000 € H.T.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la **DETR** concernant :

- Aménagement d'un auvent école primaire
- Bardage du mur du préau
- Aire de jeux

OBJET : N°2/29/03/12 Approbation des comptes rendus des séances des 24 novembre 2011 et 16 février 2012

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les comptes rendus des séances des 24 novembre 2011 et 16 février 2012

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER les comptes rendus des séances des 24 novembre 2011et 16 février 2012

Objet : N°3 :29/03/12

JURY D'ASSISE 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 03 février 2012, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe le nombre de jurés à 1 pour la composition de la liste annuelle des 910 jurés appelés à siéger, en 2012, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 3 personnes doivent être tirées au sort.

En application de l'article 258-1 du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1990).

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :

- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale
- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne,

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

Mme DELATTRE Martine épouse SICOT
Domiciliée 25 D rue Faubert
95 270 Belloy-en-France

Mr PASTUCH Marc
Domicilié 24 B rue Faubert
95 270 Belloy-en-France

Mr CZAJA Félix
Domicilié 22 Avenue Rodin
95 270 Belloy-en-France

OBJET : N°4/29/03/12 Modification Statut SIGEIF

Le Conseil municipal de BELLOY-EN-France

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sigeif et notamment l'article 12 relatif au siège du Syndicat,

Vu la délibération n° 12-05 du Comité d'administration du Sigeif portant sur le transfert du siège du Sigeif,

Délibère :
Article unique :

La délibération du Comité syndicat du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France portant sur le transfert du siège du Sigeif est approuvée.

OBJET : N°5/29/03/12 Parcelles E 562, E 827 et A 386

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2001, les parcelles E 562, E 827 et A 386 ont été transférées d'office dans le domaine public de la commune.

Il faut régulariser cet arrêté puisque les services du cadastre n'ont pas transféré ces parcelles du domaine privé au domaine public communal.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'intégrer les parcelles E 562, E 827 et A 386 dans le domaine public de la commune et comptabiliser le linéaire de voirie communal en plus à savoir, 360ml.

OBJET : N°6/29/03/12 Compte Administratif 2011 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Le Maire ayant exposé les éléments suivants :

ROLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, il permet de :

- comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser) ;

Rigoureusement conforme au compte de gestion tenu par le receveur municipal, il présente à la clôture de l'exercice 2010, le résultat d'exécution suivant :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2010	433 853,33
Résultat de l'exercice 2011	- 284 997,53
Résultat à la clôture de l'exercice 2011	148 855,80

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 148 855,80

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2010	199 231,07
Part affectée à l'investissement	100 000,00
Résultat de l'exercice 2011	222 688,80
Résultat à la clôture de l'exercice 2011	321 919,87

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 321 919,87

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE , conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2011,

D'arrêter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 Investissement : 148 855,80
Résultat à la clôture de l'exercice 2011 Fonctionnement : 321 919,87

OBJET : N°7/29/03/12 Compte de Gestion 2011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à Viarmes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

OBJET : N°8/29/03/12 Affectation résultat 2011 . Ville

Monsieur le Maire explique que le résultat de fonctionnement – Ville est le suivant :

Résultat net à la clôture de l'exercice 2011	321 919,87

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des 321 919,87€du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Plusieurs possibilités sont offertes :

1°) Affectation au compte Recettes 002 de la section de fonctionnement,
2°) Affectation au compte Recettes 1068 de la section d'investissement,
3°) Affectation d'un montant en Recettes de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement.

A la suite de diverses réunions,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AFFECTER :
en recettes d'investissement : 321 919,87€
et en section de fonctionnement : 0

OBJET : N°9/29/03/12 Taux 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L 2331-1 et suivants ;

VU LA LOI N°80-10 DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.

Vu Le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants ;

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la manière de fixer les quatre taxes directes locales, notamment :

les limites de chacune,
les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 734 186 euros

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2012, comme suit :

TAXE	BASE NOTIFIEE	TAUX 2012	PRODUIT ATTENDU
Habitation	**2 872 000**	**13,10 %**	**376 232**
Propriétés bâties	**2 153 000**	**12,78 %**	**275 153**
Propriétés non bâties	**51 000**	**55,52 %**	**28 315**
CFE	**247 100**	**22,05%**	**54 486**

OBJET : N°10/29/03/12 BUDGET PRIMITIF 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Le présent projet de budget primitif 2012 a été réalisé, en tout premier lieu, sur les notifications de recettes liées aux produits fiscaux et à la dotation globale de fonctionnement.

Les produits fiscaux sont basés sur une revalorisation nationale des bases d'imposition.

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget.

1) Réalisation 2011

Excédent fonctionnement **321 919,87 Euros**
Excédent Investissement **148 855,80 Euros**

⇨ Compte Administratif (délibération)

⇨ **Affectation du résultat de fonctionnement (**délibération) :
- Proposition
en section d'investissement 321 919,87 Euros
en section de fonctionnement

⇨ budget Primitif

2) Recettes de fonctionnement

✦ Produits fiscaux
✦ Recettes

2-1) Dépenses fonctionnement

✦ Dépenses personnel
✦ Subvention, association
✦ Participations aux organismes

3) Recettes investissement

✦ FCTVA
✦ TLE
✦ Subventions et emprunts

3-1) Dépenses investissement

✦ Remboursement emprunts

✦ Travaux suite aux commissions

4) Conclusion

2) Recettes fonctionnement

- Estimation des produits fiscaux d'après les bases connues actuellement :
- Si l'application des taux votés pour la commune en 2011 est reportée et appliquée en 2012 aux bases d'imposition revalorisés. Le produit fiscal avec les allocations diverses est de : 838 647€ pour 2012 (785 882Euros en 2011)**.**
- Autres participations évaluée à 40 000€ (nuisances ADP,…)
- Dotation recensement 3 983€
- Droits de mutations estimés à 53 708€

VOTE DES TAUX (délibération)

La dotation globale de fonctionnement représente pour 2011 un produit de 387 350,00 Euros
La dotation de solidarité rurale peut-être évaluée 15 728 Euros (montant 2011)
Taxes sur les pylônes électriques : 95 684 Euros (tarif 2011)

Ressources propres de la commune + autres recettes + atténuations de charges : (location immeuble, cantine, garderie, concession cimetière, droit de place, redevances,….) : 249 900Euros

Total recettes : 1 685 000 Euros

2-1) DEPENSES FONCTIONNEMENT

- les dépenses dites de gestion à caractère général nécessaires au bon fonctionnement des services communaux (cantine, électricité, maintenance, assurance, honoraire, travaux envisagés par les commissions) représentent un montant de 638 015,65 Euros
- Les dépenses liées au personnel sont de 728 200 Euros
- les autres charges de gestion courantes représentent un montant de 258 484,35 Euros, et comprennent :
- les subventions aux diverses associations revalorisées de 1%
- les contributions aux organismes de regroupement + SDIS
- pour la caisse des écoles, il est proposé le montant suivant : 33 500 Euros
- pour le CCAS, il est proposé le montant suivant : 30 000 euros
- pour l'AFR il est proposé le montant suivant : 14 800 euros
- il faut ajouter les charges financières et d'éventuelles charges exceptionnelles : 60 300 euros

Total dépenses : 1 685 000 Euros

3/ Les ressources d'investissement

Excédent de Fonctionnement : 321 919,87Euros
Excédent d'invest. reporté : 148 855,80 Euros
Le FCTVA peut être estimé à : 35 692,52 Euros
La TLE peut être estimée à : 52 084,12 Euros
Les subventions à venir : 211 447,69 Euros
-à contracter éventuellement
Emprunts court terme : 300 000,00 Euros
Emprunts long terme : 200 000,00Euros

Les recettes s'élèvent donc à : 1 270 000,00Euros

3-1) Les dépenses d'investissement

-Remboursements d'emprunt (capital) : 222 261,76 Euros
-Acquisitions de terrains (Chemin de St Prix/Safer…) : 26 855,80 Euros
- Acquisition saloir : 5 579,34 Euros
-Autres travaux communaux (Bât et Voirie) : 61 652,27 Euros
-Restaurant Scolaire,Locaux péri-scolaire : 235 987,09 Euros
-Aménagement centre village : 126 663,74 Euros

- Travaux parking cimetière : 91 000,00 Euros
- Travaux rue Richambre : 500 000,00 Euros

Soit un montant de dépenses : 1 270 000,00Euros

4) CONCLUSION

la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 685 000Euros

la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 270 000,00Euros

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif 2012 :

la section de fonctionnement s'équilibrant en recettes et en dépenses pour un montant de 1 685 000Euros

la section d'investissement s'équilibrant en recettes et en dépenses pour un montant de 1 270 000,00Euros

OBJET : N°11/29/03/12 Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Vu les différentes délibérations portant création, modification ou suppression de postes,
Vu le tableau des effectifs en date du 01 janvier 2011,
Vu les recrutements, les départs en retraites d'agents et les promotions, il convient de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Le tableau des emplois est donc modifié à compter du 01 janvier 2012

Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

EMPLOIS	Catégorie	Ancienne situation au 01 janvier 2011	Nouvelle situation au 01 janvier 2012
Secteur Administratif			
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal	B	0	0
Rédacteur Chef	B	1	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe saisonnier	C	1	1

TOTAL (1)		**5**	**5**
Secteur Technique Adjoint Technique 2ème classe *Adjoint Technique 2ème classe saisonnier*	 C C	 7 1	 7 1
TOTAL (2)		**8**	**8**
Secteur social Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ème classe Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère Classe	 C C C	 0 1 1	 1 0 1
TOTAL (3)		**2**	**2**
Police Municipale Brigadier Chef Principal Gardien de police Municipale	 C C	 0 1	 1 0
TOTAL (4)		**1**	**1**
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe T.N.C. (28h00 maxi)	C	6	6
Adjoint d'animation 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (5)		**8**	**8**
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		**24**	**24**

OBJET : N°12/29/03/12 Tarifs communaux

VU sa délibération du 26 mars 1996 portant revalorisation des tarifs communaux :
- location mensuelle des garages communaux,
- concessions dans le cimetière communal,
- location des différentes salles municipales.

VU sa délibération du 28 mars 1991 concernant les vacations de police
VU sa délibération du 14 juin 2001 concernant les tarifs communaux :
- concessions du columbarium et les redevances d'ouverture et de fermeture
- Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs communaux :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

tarifs à compter du 01/04/2012
(sauf cantine et garderie à compter du 01/08/2012)

TARIFS	2011 EUROS	CAUTION	VOTE 2012
Garages communaux (à compter du 01/04/2012)	**43,00**		**44,00**
Cimetière			
Concession perpétuelle (à compter du 01/04/2012)	**650,00**		**665,00**
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2012)	**190,00**		**195,00**
Vacation de police (à compter du 01/04/2012)	**20,00**		**21,00**
Columbarium			
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2012)	**750,00**		**765,00**
Concession 15 ans Columbarium (à compter du 01/04/2012)	**490,00**		**500,00**
Redevance ouverture au-delà du 1er dépôt (à compter du 01/04/2012)	**80,00**		**82,00**
Salles Municipales			
Salle polyvalente (à compter du 01/04/2012) Mariage, Anniversaire de mariage 30, 40, 50ans des belloysiens	**800,00**	**2 000,00**	**820,00**
Salle polyvalente UNIQUEMENT pour le Vin d'honneur d'un Mariage célébré à la mairie de Belloy-en-France (à compter du 01/04/2012)	**260,00**	**2 000,00**	**270,00**
Maison pour Tous : grande salle (à compter du 01/04/2012)	**500,00**	**1 000,00**	**510,00**
Scolaires			
Cantine (à appliquer dès le 01/08/2012)	**3,90**		**3,95**
Garderie pré et post scolaire (à appliquer dès le 01/08/2012)	**3,80**		**3,90**

Précise que le produit de la location de la Salle Polyvalente sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale.DIT que les recettes produites seront inscrites au Budget de l'exercice en cours aux articles correspondants.

OBJET : N°13/29/03/12 : Compte administratif assainissement 2011

Le Maire ayant exposé les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif assainissement de l'exercice 2011

D'ADOPTER les résultats cumulés :

- d'investissement : 271 450,39 euros
- d'exploitation : … 107 672,98 euros

OBJET : N°14/29/03/12 Compte Gestion 2011 Assainissement

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à Viarmes et que le compte de gestion assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte de gestion assainissement du receveur pour l'exercice 2011

OBJET : N°15/29/03/12 : Affectation résultat 2011 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2011, présente le résultat de clôture de l'exercice 2010, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :

d'investissement : 271 450,39 euros
d'exploitation : … 107 672,98 euros

Suite aux études réalisées il est proposé:

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AFFECTER
En section d'investissement : 271 450,39 euros
En section d'exploitation : … 107 672,98 euros

OBJET : N°16/29/03/12 : Budget Primitif 2012 Assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif du service de l'assainissement ;

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 288 389,63 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 144 436,95 euros.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

La section d'investissement en recettes et dépenses à la somme de 288 389,63 euros.
La section de fonctionnement en recettes et dépenses à la somme de 144 436,95 euros.

OBJET : N°17/29/03/12 : Participations au raccordement aux égouts

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération de la commune du 26 mars 2009, fixant le montant de la taxe de raccordement à l'égout.

Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de lotissements et parcs d'activités.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

de définir les taxes et participations au raccordement aux égouts comme suit :

- tarifs applicables à compter du 1er avril 2012 :
- Habitations : 1 900,00€
- autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de lotissements et parcs d'activités: 8,50€ par m^2 de surface de plancher.

OBJET : N°18/29/03/12 TAXE D'ASSAINISSEMENT

Vu sa délibération du 28 avril 2011 fixant le prix de la taxe d'assainissement au titre de l'exercice 2011,
à 0,40 euros par m3 d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De laisser le prix de la taxe d'assainissement à 0,40€ par m3 d'eau facturé.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.